

Collège Germaine Tillion  
500 Route de Merville  
31840 AUSSONNE  
Tél 05 62 13 06 40  
Tél 05 62 13 06 45 (ligne du gestionnaire)  
E-mail 0312729y-gest@ac-toulouse.fr

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : 4 SEJOURS AU SKI EN JANVIER ET MARS 2023**

### ART. 1 – OBJET, CARACTERISTIQUES ET FORME DU MARCHÉ

1-1-Objet : Le présent C.C.A.T.P. concerne l'organisation de quatre séjours à Bonascre en janvier et mars 2023.

1-2-Caractéristiques : Les prestations à effectuer par le soumissionnaire sont les suivantes :

- Transport en autocar climatisé neuf ou très récent équipé de ceintures de sécurité pour tous les sièges, de sanitaires et de l'air conditionné.
- Le séjour concernera un effectif de :
- 45 élèves + 6 accompagnants pour le séjour 1, 2 et 3, 24 élèves pour le séjour 4 et 4 accompagnants
- Hébergement : en centre d'hébergement (Marc et Montmija de préférence) en demi-pension
- Location de matériels de ski, plus forfait ski
- Repas à inclure dans l'offre : du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 3

Séjour 1 : 9 au 11/01/2023 : 45 élèves, 6 profs, pique-nique fourni par le collège aux demi-pensionnaires, fourni par les familles pour les externes pour le lundi midi, puis pension complète du lundi soir au mercredi midi. Forfait pour 3 jours de ski. Matériel de ski à louer : chaussures, bâtons et ski, **pas les casques**.

Séjour 2 : 11 au 13/01/2023 : 45 élèves, 6 profs, pique-nique fourni par le collège aux demi-pensionnaires, fourni par les familles pour les externes pour le lundi midi, puis pension complète du mercredi soir au vendredi midi. Forfait pour 2 jours de ski. Matériel de ski à louer : chaussures, bâtons et ski, **pas les casques**.

Séjour 3 : 13 au 15/03/2023 : 45 élèves, 6 profs, pique-nique fourni par le collège aux demi-pensionnaires, fourni par les familles pour les externes pour le mercredi midi, puis pension complète du lundi soir au mercredi midi. Forfait pour 3 jours de ski. Matériel de ski à louer : chaussures, bâtons et ski, **pas les casques**.

Séjour 4 : du 15 au 17/03/2023 : 24 élèves, 4 profs, pique-nique fourni par le collège aux demi-pensionnaires, fourni par les familles pour les externes pour le mercredi midi, puis pension complète du mercredi soir au vendredi midi. Forfait pour 2 jours de ski. Matériel de ski à louer : chaussures, bâtons et ski, **pas les casques**.

- Le programme est le suivant :

	Date	Matin <sub>1</sub>	déjeuner <sub>2</sub>	après-midi <sub>1</sub>	diner <sub>2</sub>
Jour 1	9/01/2023	Départ 6h45 du collège puis ski	Pique-nique (fourni par Les familles)	Ski	Pension complète
	011/01/202	Départ 8H30 du collège puis ski			
	13/03/2023	Départ 6h45 du collège puis ski			
	15/03/2023	Départ 8H30 du collège puis ski			
Jour 2	10/01/2023	Ski	Pension complète	Ski	Pension complète
	12/01/2023				
	14/03/2023				
	16/03/2023				
Jour 3	11/01/2023	Ski	Pension complète	Ski puis : Départ 14h de Bonascre vers le collège Départ 17h de Bonascre vers le collège Départ 14h de Bonascre vers le collège Départ 17h de Bonascre vers le collège	Famille
	13/01/2023				
	15/03/2023				
	17/03/2023				

- L'offre de prix doit indiquer le montant du tarif individuel par participant et le montant global de l'offre (même tarif individuel pour tous les voyages).

- Le prix du séjour devra également inclure :

- Les frais de parking, de péage et de repas et d'hébergement (si besoin) du chauffeur.
- Une assurance annulation individuelle et collective pour les élèves incluant le risque « attentat », annulation « covid », annulation liée au manque d'accès aux pistes (manque d'enneigement, risque climatique, fermeture de la station) (joindre impérativement le détail du contrat d'assurance qui doit faire apparaître clairement les conditions de remboursement et les taux de remboursement en fonction des dates d'annulation). Notamment le prestataire fera apparaître clairement la date à partir de laquelle toute diminution d'effectif devra répondre aux conditions de l'assurance annulation pour ne pas entraîner de remise en cause du tarif contractuel des participants.
- Le prestataire indiquera à quelles conditions le séjour serait remboursé en cas d'interdiction de voyage édictée par les autorités

1-3 La signature du contrat de réservation entraînera un engagement sur un effectif déterminé de participants et la mise en application des conditions de l'assurance annulation.

Pouvoir adjudicateur : M. Pascal PRECIGOU, Principal du Collège Germaine Tillion d'Aussonne.

## ART. 2 – OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU CANDIDAT

Le candidat doit être une agence de voyages titulaire d'une licence de tourisme ou une association de tourisme agréée.

Les prestations proposées doivent être en tous points conformes aux dispositions du Code du Tourisme relatives aux contrats de ventes de voyages et de séjours, notamment pour ses articles L211-8 et suivants (partie législative) et R211-6 et suivants (partie réglementaire).

Les moyens de transport doivent répondre à la réglementation en vigueur le jour du départ.

### ART. 3 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

3-1-Contenu des prix : les prix sont établis en euros, l'unité réglementaire, en chiffres, hors taxes et toutes taxes. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Le taux de la TVA sera celui en vigueur au moment de la réalisation du voyage.

3-2-Prix de règlement : les marchés sont traités à prix unitaires. Ces prix sont inscrits dans le bordereau de prix.

3-3-Forme du prix : les marchés sont traités à **prix fermes. Les suppléments éventuels de prix applicables à certaines périodes devront donc être explicitement intégrés dans l'offre initiale.**

### ART.4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

4-1-Acomptes : chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement (facture déposée sur le portail CHORUS PRO), accompagnée des pièces nécessaires à la justification du paiement. *Le titulaire présentera au pouvoir adjudicateur au maximum deux demandes d'acompte, au plus tôt cinquante jours avant la date de début de la prestation (départ) pour la première demande, et au plus tôt vingt cinq jours avant la date de début de la prestation (départ) pour la deuxième demande.* **Le montant total des acomptes est limité à 70% du prix total** de la prestation. Le solde sera versé conformément au dixième alinéa de l'article 98 du décret 94-490 du 15 juin 1994 selon lequel « le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ». **Il suit de là que pour les séjours prévoyant un transport en autocar, le solde est versé après service fait.**

4-2- Présentation des décomptes et des factures : les factures d'acompte et de solde seront déposées sur le portail CHORUS PROS, et devront comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro de compte bancaire ou postal à créditer,
- le numéro du marché,
- la désignation des prestations,
- la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

Toute demande de paiement incomplète sera rejetée et retournée au titulaire.

4-3-Mode de règlement : par virement administratif (délais de paiement : 30 jours après réception de la facture).

### ART.5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

#### 5-1-Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

A Aussonne

le 13/07/2022

**Pour le chef d'établissement (Pascal PRECIGOU),**

**La principale adjointe**

**Claire HAMOIR**

